

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le onze décembre, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Jean-Claude DELAUNE, Marie José DE SOUSA REBELO, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET

Absents excusés : Isabelle DE OLIVEIRA, Dominique GARCIA

Isabelle DE OLIVEIRA donne procuration à Christophe MERLE
Dominique GARCIA donne procuration à Jocelyne LELONG

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELAUNE

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 4 décembre 2015

Publication : 18 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Question ajoutée à l'ordre du jour : l'assemblée, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une décision modificative du budget.

AFFAIRES FINANCIERES

2015-88 - Décision modificative n°4 du budget de la commune

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au chapitre 012 – charges de personnel.
Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

LIBELLES	DEPENSES	
	Article	Montant
<u>Fonctionnement</u>		
Personnel non titulaire	6413	2 100,00
Charges exceptionnelles	678	-2 100,00
TOTAL		0,00

2015-89 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 de la commune

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le vote du budget primitif 2016, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles budgétisées en section d'investissement pour 2015 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 20 000 €,
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 57 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 595 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours : 1 652 624 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 5 000 €,
Chapitre 204 : subventions d'équipement versées : 14 250 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles : 148 750 €,
Chapitre 23 immobilisations en cours : 413 156 €.

2015-90 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 du budget du service eau et assainissement

Les dépenses réelles du service eau et assainissement budgétisées en section d'investissement pour 2015 étaient hors remboursement d'emprunts de :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 40 000 €,
Chapitre 23 immobilisations en cours : 122 048 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 du budget eau et assainissement comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles ; 10 000 €,
Chapitre 23 immobilisations en cours : 30 512 €.

2015-91 - Revalorisation des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement

Par délibération n°2013-54 du 5 décembre 2013, l'assemblée a fixé les tarifs de distribution d'eau et de collecte des eaux usées.

Compte tenu du vieillissement des réseaux, du remplacement des branchements en plomb, et afin de préserver la qualité des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs de 5 % et de les fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Tarif service eau potable :

- prix du m3 consommé : 1,03 € H.T.,
- abonnement : 9,83 € H.T.,
- abonnement location compteur :
 - ° diamètre 15 mm : 1,62 € H.T.,
 - ° diamètre 20 mm : 2,09 € H.T.,
 - ° diamètre 30 mm : 3,55 € H.T.,
 - ° diamètre 40 mm : 5,67 € H.T.

- Tarif service assainissement :

prix du m3 consommé : 2,13 € H.T.

Il est précisé qu'une communication sera faite sur ce point dans un prochain Uriquois.

PERSONNEL

2015-92 - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – autorisation de mandat au centre de gestion

Le maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : La commune autorise Monsieur le maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat: 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la collectivité :
- employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : tous risques,
- employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : tous risques.

Article 2 : charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

URBANISME

2015-93 - Bilan du registre d'observations et approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 121-4, L 123-13-1 et suivants, R 123-24 et R 123-25,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2011, modifié le 17 septembre 2012,

Vu l'arrêté du maire n°2015-62 du 26 septembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-72 en date du 9 octobre 2015, précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du 2 novembre au 2 décembre 2015 inclus,

Vu l'absence d'observations sur le registre,

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-4 et R 123-5 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- précise que, conformément à l'article 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de Fontainebleau aux jours et heures habituels d'ouverture.
- dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AFFAIRES DIVERSES

2015-94 – avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5210 et L 2121-29,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prescrivant l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 33,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 octobre 2015 reçu le 17 octobre 2015, notifiant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour se prononcer,

Considérant qu'il convient de donner un avis général sur l'ensemble du projet de SDCI,

Considérant que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. 10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et

17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

Considérant que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le Préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

Considérant que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM, Considérant que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015,

Considérant qu'il convient de donner un avis particulier sur la partie du projet de SDCI concernant la région de Fontainebleau,

Considérant la délibération n°2015-47 du 17 avril 2015 précisant le souhait de la commune d'Ury d'être rattachée à la communauté de communes du Pays de Fontainebleau,

Considérant que le schéma départemental a pris en compte les propositions et souhaits des conseillers municipaux d'Ury,

Le conseil municipal,

- à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Marie José DE SOUSA REBELO, 3 votes pour : Daniel CATALAN , Jean-Claude DELAUNE, Jean-Philippe POMMERET), émet un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.
- à l'unanimité, donne un avis favorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concerné par la commune d'Ury.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : M. Delaune fait part du projet d'organisation par l'association Champ Libre, d'un festival d'évènements culturels dénommé « Les Gatifolies », du 20 au 22 mai 2016 sur le territoire de la communauté de communes. Il indique que la communauté de communes a souhaité soutenir ce projet et a octroyé une subvention de 5 000 € à l'association Champ Libre.

L'intercommunalité a accordé une subvention exceptionnelle à l'Association Cantonale d'aide à Domicile (ACAD) qui est en difficulté.

Il indique qu'il a assisté à une réunion de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau qui a présenté un document résumant les compétences de chaque intercommunalité.

M. Pommeret évoque la présence, lors du conseil communautaire du 7 décembre, du comptable public de Fontainebleau - Avon. M. Brégère-Maillet a fait part de l'organisation de ses services après la fermeture de la trésorerie de La Chapelle-la-Reine.

Parc naturel régional du Gâtinais français : M. Pommeret informe du nouveau site internet du Parc, du projet programme LEADER avec le Conseil Régional, et des différentes animations et plans de financements pour 2016. Il mentionne des exemples de subventions accordées. Il indique que la prochaine séance du comité syndical se tiendra le 17 décembre 2015 et qu'à cette occasion les différentes subventions (départementale, Région Ile de France, et DRIEE) seront discutées. Le comité syndical évoque une augmentation de 1% de la cotisation par habitant, en raison de l'inflation, ce qui la porterait à 3,09 € par habitant.

Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers (SMETOM) : M. Garces indique que le syndicat a émis un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

M. Garces et Mme Lelong assisteront le 15 décembre, à une réunion de présentation du futur marché public de collecte des déchets.

Sécurité : M. Pommeret fait part de la mise en place d'un dispositif communal de sauvegarde, étape intermédiaire avant l'approbation d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Des fiches actions seront élaborées pour permettre de réagir et d'être organisés efficacement en cas d'alerte.

Commission communication et vie du village : M. Merle évoque le projet d'une newsletter mensuelle sur les événements passés et à venir qui sera à disposition sur le site et à la mairie.

Lors de la réunion de la commission le 8 décembre, les tarifs de location de la salle polyvalente ont été évoqués.

L'association française contre les myopathies (AFM) est venue féliciter le club des Sages et l'association Urythme pour leur implication lors du téléthon.

Le repas organisé par le C.C.A.S. pour les aînés de la commune a été très apprécié.

Commission des activités scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse : une réunion de bilan de fonctionnement des NAP a eu lieu le 10 décembre. L'intervenant numérique a travaillé avec les enfants sur les événements de la commune.

Commission urbanisme : M. Garces indique que chaque élu de la commission est invité à donner son avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). M. Delaune fait part de son interrogation sur le ruissellement des eaux pluviales vers la Mare à Soutry.

Commission travaux - sécurité : M. Dubois informe de la dépose de la haute tension et du démontage des poteaux par ERDF les 11, 12 et 13 janvier prochains, chemin de Larchant. L'enfouissement des réseaux de télécommunications est terminé.

Le SDESM va lancer un appel d'offres pour l'enfouissement des réseaux rue de Recloses, 2^{ème} partie du contrat triennal de voirie.

Accessibilité : Les bandes de signalisation sur les surfaces vitrées des bâtiments communaux ont été posées. Les bandes podotactiles et les nez de marches seront installés à la fin du mois.

Des anti-pinces doigts seront posées aux portes de l'école maternelle.

Sur l'ancien terrain Billot, rue de la Barre, une stabilisation du terrain a été effectuée afin de permettre aux véhicules de cette rue d'y stationner.

La séance est levée à 22H45.

Le Maire,
Daniel CATALAN